

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, maire,**

Présents : **Mmes** Sandrine BERSANS, Sandrine HOURS, Isabelle BRUN, Françoise CLASTRE, Sarah LACAVE-PISTAA, **MM.** Yannick BIELLE, Sébastien LACAVE-PISTAA, Olivier MICHON, Jérôme SANCHEZ .

Absents-excusés : **MM.** Jean-Marc MAZOU, Xavier PIAT.

Mme Sandrine BERSANS a été nommée secrétaire.

Date de convocation

22 janvier 2024

Date d'affichage

22 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023
- 2- Demande de subventions pour l'aménagement de l'étage du bâtiment de la Mairie.
- 3- Paiement du quart des dépenses avant vote du budget 2024.
- 4- Rémunération : attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024.
- 5- Participation financière aux frais de fonctionnement écoles privées.
- 6- Divers

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Demande de subventions pour l'aménagement de l'étage du bâtiment de la Mairie

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que le village ne dispose pas d'espace aménagé pour stocker les archives, de salle dédiée aux réunions pour les associations du village. Elle propose de créer ces espaces en aménageant l'étage du bâtiment de la Mairie située 1570 route des Pyrénées.

Elle présente différentes fiches techniques. Le coût de ce projet s'élèverait à **150 000.00 € HT**

Pour pouvoir réaliser ce projet, Mme le Maire propose de solliciter de l'Etat, du Département et de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le maximum de subventions possibles.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir consulté le dossier et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement de l'étage du bâtiment de la Mairie pour un montant de **150 000.00 € HT**.

DECIDE de solliciter de l'Etat, du Département et de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le maximum de subventions possibles pour ce projet.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé, en complément, par emprunt et sur fonds libres.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Paiement du quart des dépenses avant vote du budget 2024

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 51 024.95 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mme le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Une débroussailleuse pour un montant de 1 700 €,
- Un souffleur pour un montant 1 300 €,
- Les frais d'honoraires de l'architecte pour un montant de 10 000 €.

Mme le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes:

soit :

- 3 000 € au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage technique »
- 10 000 € au compte 2313 « Constructions »

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

4°) Rémunération : attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'agent technique polyvalent, qui est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel depuis le 4/12/2023.

Pour tenir compte du Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation attribuant 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics via la modification de la concordance entre les indices bruts et majorés, il convient de modifier la rémunération de l'emploi précité pourvu par un agent contractuel qui sera dorénavant doté d'une rémunération afférente à l'indice brut 367 majoré (au 1^{er} janvier 2024) 366.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que l'emploi permanent d'adjoint technique polyvalent créé par la délibération du 02 octobre 2023 sera doté d'une rémunération afférente à l'indice brut 367 majoré (au 1^{er} janvier 2024) 366 lorsque l'emploi est pourvu par un agent contractuel.

AUTORISE le Maire d'AUBERTIN à signer l'avenant au contrat de travail conclu avec l'agent contractuel occupant l'emploi.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

5°) Participation financière aux frais de fonctionnement écoles privées

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'inscription d'un enfant, dont la famille vit à AUBERTIN.

Cette demande de participation concerne 1 famille et 1 enfant.

Conformément aux dispositions de l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, réaffirmées par la circulaire du Ministère de l'Education Nationale relative aux langues régionales en date du 14 décembre 2021, le versement du forfait scolaire communal des élèves de l'école Calendreta de la Commune de LESCAR, qui résident sur la Commune, revêt un caractère obligatoire. Selon l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, cette participation financière forfaitaire est fonction des dépenses de fonctionnement assumés par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires

Pour mémoire, en 2023, la Commune d'Aubertin a fixé son forfait scolaire à la somme de 350€.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de verser le forfait scolaire suivant : pour les enfants domiciliés sur la Commune d'Aubertin la somme de 350 € par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré par

- 6 VOIX POUR
- 4 VOIX CONTRE

DECIDE

donne son accord au paiement de la somme de 350 € par enfant scolarisé correspondant au montant de la contribution de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2023-2024.

Délibération approuvée par 6 voix pour.

6°) Divers

- Attribution de crédits au trésor public : nécessité de faire un virement de crédit pour compléter un chapitre du à une dépense de régularisation de taxes non prévue au budget.
- Décharge sauvage : Nettoyage fait par Jouanchicot pour un montant de 452 euros.
- Vitrail cassé à l'église : devis de 10 000 euros. Devis validé.
- Diagnostique plomb, amiante, termites de l'étage de la Mairie a été fait. Coût de 1 100 euros. Un bilan énergétique reste à faire.
- Les lampadaires avec LED ont été changés devant la Mairie, MPT, et chemin de Pépicq.
- Repas des aînés : un très bon repas a été offert aux aînés de la Commune. Nous avons eu un retour très satisfaisant. Prochain repas le 18 janvier 2025.
- Travaux à prévoir au chemin Claverie : le mur du pont a été endommagé sans doute par un véhicule.

Séance levée à 22h 00

Signature du Maire : Martine RODRIGUEZ



Signature du secrétaire de séance : Sandrine BERSANS